

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 93 (1967)
Heft: 6: SIA spécial, no 1, 1967: Séminaire sur les travaux d'ingénieurs et d'architectes à l'étranger

Artikel: Possibilités de coordination, sur le plan suisse, des bureaux et des travaux d'études à l'étranger
Autor: Piguet, J.-C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-69065>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quatrième question : les contrats

Sous la dénomination de droit international privé, on comprend le domaine de la science juridique qui traite des rapports privés qui se lient par-dessus les frontières. Cette discipline est dominée par la théorie des conflits : conflits de lois, conflits de juridiction, conflits de qualification. La qualification d'un contrat, par exemple, peut être assez différente suivant les systèmes juridiques ; ainsi en est-il du contrat de l'architecte et du maître de l'ouvrage qui, chez nous en Suisse, est considéré, pour des raisons bien précises, comme étant un mandat et non pas un contrat d'entreprise, et qui en Allemagne, pour les mêmes raisons, sera admis comme étant un contrat d'entreprise et non pas un mandat. Il y a conflit de juridictions lorsque des tribunaux de différents Etats pourraient être appelés à juger une affaire déterminée. Il y a conflit de lois lorsqu'un rapport juridique pourrait être rattaché aux lois de différents Etats. Un contrat peut être rattaché, par exemple, à la loi nationale des contractants, à la loi du pays de conclusion ou d'exécution du contrat, ce

peut être aussi la loi volontairement choisie, et la liste n'est pas achevée. Tout cela est très complexe ! Malheureusement, il ne m'est pas possible, notre temps étant limité, d'entrer dans les détails. Qu'il me suffise donc de vous recommander de vouer un soin particulier à la rédaction de vos contrats avec l'étranger, sans jamais oublier la clause du droit applicable, autant que possible le droit suisse, la clause arbitrale, la désignation du for et la garantie des contre-prestations, c'est-à-dire, en fait, du règlement des honoraires.

Conclusion

J'ai tenté d'évoquer brièvement en quatre points les principales « questions juridiques » qu'ingénieurs et architectes ne doivent pas négliger quand ils prennent des engagements à l'étranger. Je souhaite que cette revue soit utile. Il eût été également intéressant de présenter ces questions sous la forme d'une étude de droit comparé, mais j'ai pensé qu'il était plus important aujourd'hui de dresser l'inventaire des problèmes juridiques essentiels.

POSSIBILITÉS DE COORDINATION, SUR LE PLAN SUISSE, DES BUREAUX ET DES TRAVAUX D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER

par J.-C. PIGUET, ingénieur, Lausanne

Arrivé au terme de cette journée riche en exposés substantiels, je me permets de reprendre quelques-uns des points évoqués par mes collègues. Tout d'abord, je voudrais mieux définir le titre de ce bref exposé. En effet, il peut prêter à confusion, étant donné que la question du travail en pool a déjà été évoquée ce matin. Il s'agit avant tout d'examiner comment il serait possible, dans notre pays, d'organiser les bureaux ou les entreprises effectuant un travail d'études pour des pays étrangers et d'examiner, en laissant de côté les questions de pool, comment il serait possible de coordonner ces travaux d'études.

Pourquoi ce titre ? Je pense qu'il arrive à son heure, en ce sens que depuis quelque temps et même une année ou deux, aussi bien la Confédération que les grands bureaux privés éprouvent de plus en plus le besoin d'être mieux renseignés, d'être mieux appuyés et de pouvoir appuyer l'action suisse sur le plan technique à l'étranger. Il me semble indispensable actuellement d'examiner de près ce problème, si nous ne voulons pas, un jour ou l'autre, ne plus avoir à œuvrer que dans notre pays.

J'aimerais en quelques mots situer l'évolution de la structure de ces bureaux d'études, aussi bien suisses qu'étrangers. En son temps, il était fait appel par des gouvernements étrangers essentiellement à des personnalités, par là je veux dire à de grands professeurs ou à des ingénieurs et architectes ayant atteint une renommée internationale par leurs publications ou leurs travaux et qui étaient amenés à conseiller certains gouvernements ou certains grands organismes étrangers dans les programmes d'études ou de l'équipement de pays en voie de développement. Ceci était surtout sensible dans la première moitié de ce siècle, et vous avez certainement tous en tête le nom de quelques grands ingénieurs ou architectes de chez nous qui, grâce à leurs capacités, se sont fait connaître universellement et ont

porté assez haut le renom suisse. Après la deuxième guerre mondiale, on a vu l'éclosion d'un certain nombre de bureaux petits ou moyens, mettant en œuvre des formules de travail en équipe, ces fameux teams qui ont été rodés pendant la guerre du côté américain et ont montré leur efficacité du point de vue opérationnel. Ces bureaux, petit à petit, se sont substitués aux diverses personnalités qui, par ailleurs, arrivaient ou arrivaient en fin de carrière. C'est cette dernière évolution qui se fait sentir depuis quelques années. Beaucoup de ces bureaux, surtout à l'étranger, ont fusionné pour se transformer en grandes entreprises d'engineering, compagnies ayant des moyens financiers beaucoup plus grands que ne les avaient les bureaux privés et qui sont à même d'intervenir avec beaucoup plus d'efficacité sur le marché. Quant à ce marché, si on l'analyse très rapidement et superficiellement, on se rend compte que les pays qui sont susceptibles d'intéresser nos bureaux suisses sont principalement des pays en voie de développement. En effet, il est assez rare que nous ayons à intervenir tant dans le domaine de l'architecture que du génie civil dans des pays hautement industrialisés en Europe ou en Amérique, ce qui ne veut pas dire que cela ne soit jamais le cas. Mais l'essentiel de notre impact se situe dans les pays en voie de développement ; or ces pays, ayant accédé de façon assez rapide et depuis peu à l'indépendance, ont une structure économique très dépendante de l'orientation politique, ce qui signifie qu'on se trouve en face d'organismes nationaux et qu'il est de plus en plus rare que des contrats soient conclus par des organismes privés. Donc, nous sommes en face, essentiellement, de commandes dites gouvernementales. De plus, ces commandes se caractérisent par l'ampleur des programmes prévus, étant donné l'urgence d'un équipement et d'une infrastructure capable de permettre à ces pays de se hisser à une certaine industrialisation, ce qui veut dire que nous nous trouvons

vons en présence de grands mandats. Voilà en quelques mots une analyse du marché, qu'il ne faut pas perdre de vue pour la suite de l'exposé.

Ceci étant établi, il est inéluctable que l'on se pose la question de coordination. Pourquoi une coordination des travaux et, découlant de cela, des bureaux ou des entreprises de consultants ?

Tout d'abord, en raison de la concurrence suisse et étrangère. Examinons la concurrence étrangère. Celle-ci se caractérise par l'ampleur des moyens mis en œuvre. Nous avons affaire, généralement, à de très grands groupes, disposant de capitaux importants, de moyens et de personnel techniques nombreux et efficaces. Ces gens sont extrêmement bien renseignés et sont à même d'intervenir de façon plus rapide et beaucoup plus efficace que nous. Souvent ces groupes étrangers, issus du bloc occidental ou du bloc oriental, sont appuyés dans tous les domaines et même financièrement par leurs gouvernements. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un grand nombre de bureaux américains ont établi des bases en Europe, et à ce sujet j'aimerais citer un extrait de la revue *Newsweek* du 7 mars 1966 :

« ... Une des forces principales dans le domaine de la construction est une poignée de bureaux d'architectes américains ayant leur siège central à Rome (choisie pour sa situation géographique centrale et pour les plaisirs évidents de sa civilisation). De là, quelque 200 hommes jeunes se rendent dans les pays en voie de développement, changeant non seulement de paysage, mais de mode de vie. Au cours des trois dernières années, ils ont dessiné et surveillé la construction de plus de trois douzaines de grands projets, pour une somme dépassant 600 millions de dollars. »

La concurrence suisse existe également. Vous avez pu vous en convaincre peut-être vous-même lorsque, prospectant un pays, vous vous trouvez nez à nez avec un de nos concitoyens procédant au même travail. Ou, ayant fait une offre, vous vous apercevez qu'il y a plusieurs autres firmes suisses sur la même affaire. Malheureusement, ces firmes suisses ont des moyens relativement limités et nous assistons à une compétition désastreuse car chacun des concurrents estime qu'il est en train de faire un investissement, cherchant à s'imposer dans un certain domaine. Il en résulte que les travaux sont quelquefois adjugés avec un montant d'honoraires même inférieur au tarif SIA en Suisse. Ceci est non seulement dangereux, mais cela discrédite souvent notre travail à l'étranger, car les offices gouvernementaux utilisent malheureusement à notre détriment cette concurrence.

Un autre point qui justifie une coordination est, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, l'absence d'aide gouvernementale. Il est incontestable que, actuellement, aussi bien à Berne qu'à l'étranger, nous ne recevons aucun appui. Il ne peut en être autrement, étant donné que nos autorités ne peuvent pas et n'ont pas le droit d'aider qui que ce soit au détriment des autres. Il en résulte que, dans nos représentations diplomatiques, nous sommes toujours fort aimablement reçus, mais absolument pas renseignés sur notre position réelle dans le pays, et que nous ne recevons aucun appui, étant donné que l'ambassade représente l'intérêt général et non l'intérêt particulier. Dans cet ordre d'idées, j'aimerais relever quelques points évoqués par M. Pestalozzi, de la Coopération technique à Berne, lors d'une séance sur les problèmes de collaboration entre les bureaux d'ingénieurs-conseils suisses, le 17 mars 1966, à Berne.

M. Pestalozzi a informé les personnes présentes à cette séance que certaines firmes présentent parfois à la Coopération technique un projet particulièrement intéressant pour un pays en voie de développement, mais qui nécessite une série d'études préalables pour lesquelles elles ne trouvent pas les fonds nécessaires, mais qu'elles seraient par ailleurs à même de réaliser. La Coopération technique, même au cas où ses propres contacts avec le pays en question révèlent que le projet serait utile, ne peut pas juger si d'autres projets ne seraient pas plus intéressants ou si d'autres firmes ne seraient pas mieux qualifiées pour les réaliser. Le dilemme pourrait être atténué si les firmes suisses de consultants fusionnaient. La Coopération technique pourrait alors soumettre les offres de firmes individuelles à l'Association des firmes suisses de consultants pour qu'elle prenne position. La Confédération, au cas où elle donnerait ensuite un mandat concret, serait couverte par l'ensemble des firmes de consultants. Dans ce contexte, M. Pestalozzi remarquait qu'une fusion des firmes de consultants serait dans l'intérêt de cette branche de notre économie. Il arrive en effet fréquemment que les autorités fédérales soient invitées à protéger les intérêts de firmes individuelles pour des soumissions internationales. Pour les mandats attribués par le Fonds spécial des Nations Unies pour la Banque Mondiale, la concurrence est très forte. Mais comment la Confédération pourrait-elle recommander des maisons suisses si, pour ces soumissions, les firmes suisses luttent entre elles ? Il serait certainement souhaitable que, également dans ces cas, les bureaux de consultants s'unissent.

Un troisième point résulte de l'inefficacité à notre égard des réseaux commerciaux de la grande industrie. Que ce soit l'industrie horlogère, mécanique ou chimique, toutes possèdent dans le monde un réseau commercial extrêmement bien organisé et qui serait à même de rendre service également aux bureaux d'études. Mais l'industrie n'a jamais compris l'intérêt qu'elle aurait à soutenir et à aider des bureaux techniques qui ne vendent que de la matière grise, étant donné que la grande industrie ne voit son intérêt que dans la vente immédiate de grosses unités tangibles. L'industrie ne s'est jamais préoccupée du fait que si des ingénieurs ou des architectes sont à même d'étudier d'importants projets d'équipement ou d'infrastructure de certains pays, immanquablement les soumissions, qui seront faites dans un esprit objectif certes, mais d'essence suisse, permettront à notre industrie de faire ses offres et d'être souvent victorieuse. Il est frappant de voir que ces grosses industries, permettant un apport de devises intéressant dans notre pays, bénéficient, dans bien des cas, d'une sympathie beaucoup plus prononcée de nos autorités qu'un certain nombre de bureaux effectuant un travail invisible aux yeux de nos douaniers, mais tout aussi productif quant aux échanges commerciaux.

Le dernier point qui, à mon avis, justifierait une coordination est l'existence d'institutions internationales, dont un grand nombre sont représentées dans notre pays. Ces institutions internationales sont à la source, souvent au courant d'un nombre de renseignements importants, utiles, nécessaires, concernant la situation de la plupart des pays dans lesquels nous sommes appelés à œuvrer. Ces institutions permettent souvent des actions au profit de grands groupes, octroient des prêts à certains pays sous l'égide de la Banque Mondiale ou de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), et ceci

sur une telle échelle qu'il serait extrêmement utile de centraliser les renseignements, d'être un organisme très puissant pour participer aux actions envisagées par ces institutions internationales qui, par ailleurs, ont surtout pour habitude de passer par les gouvernements et non par tel ou tel groupe privé.

Donc, il me semble que l'évolution de la structure des bureaux, ainsi que l'évolution du marché prouvent qu'il est devenu absolument nécessaire d'établir une organisation suisse, une coordination des bureaux ou des entreprises qui œuvrent à l'étranger, et ceci étant renforcé par les quelques considérations que je viens d'émettre. Et maintenant, en quelques mots, voici comment pourrait s'effectuer cette coordination. Et c'est là que j'en reviens au titre de cet exposé sur les possibilités de coordination. Par coordination, on entend l'agencement d'éléments séparés pour constituer un ensemble ou pour atteindre un but déterminé.

Les différentes possibilités qui se présentent sont tout d'abord subordonnées à une question fondamentale : faut-il envisager une coordination étatique ou privée ? Je crois qu'il est inutile de s'attarder sur une coordination étatique, car nos structures politiques et économiques ne répondent pas à cela, nos conceptions non plus, et nous devons donc envisager une coordination sur le plan privé, étant bien entendu qu'il est indispensable de collaborer avec l'Etat, mais il ne faut en aucun cas qu'un tel organisme soit issu de l'Etat et dirigé par l'Etat. Ceci étant posé, il serait possible de prévoir, très simplement, la concentration, sous n'importe quelle forme, de l'ensemble des bureaux qui travaillent à l'étranger, l'institution d'une supersociété privée, c'est-à-dire d'un superbureau ou d'une superentreprise groupant la presque totalité des bureaux privés, afin d'en faire une entreprise de consultants possédant des ressources techniques et financières extrêmement importantes. Mais est-ce la bonne solution pour nous en Suisse et pour notre activité à l'étranger ? Du fait de notre structure économique, linguistique et régionale extrêmement diversifiée, il me semble vraiment difficile de concevoir une telle solution et je crois, de plus, que ce serait néfaste, car nous aboutirions à une sorte d'administration privée beaucoup trop grande et peu efficiente à la longue.

Comme le signalait M. Spaeni, il est tout à fait possible d'envisager des travaux en pool, c'est-à-dire de mettre en commun, à certains moments et pour certaines tâches à remplir, l'ensemble des possibilités techniques et financières de deux ou plusieurs firmes de consultants. Il est incontestable qu'une telle formule peut être appelée à rendre des services, mais limités et ceci uniquement dans l'intérêt des firmes concernées et ne permettrait pas de promouvoir l'introduction de la technique suisse sur le marché étranger. C'est pourquoi il me semblerait beaucoup plus favorable d'envisager sur le plan suisse une organisation professionnelle qui serait appelée à coordonner, selon le sens que nous avons vu, l'ensemble des divers bureaux et firmes privées agissant à l'étranger. Cette organisation professionnelle, que je verrais tout à fait mise sur pied par l'entremise et sous l'égide de la SIA, non pour qu'elle devienne une dépendance de la SIA, car il me semble qu'une telle organisation devrait incontestablement voler de ses propres ailes tout en gardant un contact avec la SIA, pour garantir vis-à-vis de nos mandants étrangers le respect d'une certaine éthique et d'une certaine déontologie professionnelles telles que nous les concevons ici en Suisse.

En effet, le label SIA, malgré toutes les attaques que la société a subies au cours des années, est néanmoins la caractéristique d'une certaine garantie technique. Il me semble donc qu'il incombe à la SIA de promouvoir et de mettre sur pied une telle organisation professionnelle. Il est trop tôt, bien entendu, pour dire quelle forme pourrait prendre cette organisation. Il est bien entendu qu'elle devrait grouper l'ensemble de ceux qui travaillent à l'étranger, mais qu'elle n'aurait pas un caractère obligatoire. Il est également évident qu'une telle organisation lierait ses membres selon un certain nombre de règles ou de directives, mais sans brider les impératifs économiques et financiers des membres et n'entameraient en aucune manière leur liberté. Il m'est extrêmement difficile de définir ce que cette organisation serait, mais je pense que c'est actuellement la seule solution pour nos firmes travaillant sur le marché étranger, de trouver un *modus vivendi* entre elles et de pouvoir agir efficacement sur le plan étranger et ceci, pour la première fois peut-être, la main dans la main avec nos autorités fédérales, qui seront appelées et auront le devoir de nous soutenir à ce moment-là. S'il ne m'est guère possible de définir la forme de cette organisation, il m'est possible en revanche de faire un premier inventaire des services qu'elle pourrait rendre.

Tout d'abord, il serait primordial, à mon avis, de réunir une documentation et des informations relatives aux différents pays qui sont prospectés actuellement. Vous me direz que ceci est déjà fait par l'OSEC, qui nous rend de grands services. Je pense justement que, en collaboration avec l'OSEC, dont peu de nous font partie, on pourrait rendre service à l'ensemble de ceux qui travaillent à l'étranger. Ces renseignements provenant de l'organisation permettraient un échange des informations entre membres ; ainsi un certain nombre de fausses manœuvres seraient évitées dans la prospection et donneraient la possibilité aux différents membres œuvrant dans le même pays de s'associer entre eux. Ceci revient à dire que non seulement une information parviendrait de l'organisation aux membres, mais que les membres devraient fournir à l'organisation des informations sur les travaux qu'ils ont en cours et sur les pays qu'ils sont en train de prospection. Ainsi, cette information et cette documentation, peu à peu constituées, permettraient, j'en suis sûr, une prospection beaucoup mieux coordonnée, fonctionnelle et par là même éviteraient des investissements toujours coûteux et souvent inutiles.

Quant au problème des références, qui incontestablement présente parfois un obstacle infranchissable à certains de nos bureaux, il pourrait être résolu par la mise en pool, au sein de l'organisation et selon des conditions à établir, de références communes. Ceci permettrait aux bureaux ayant des relations dans certains pays, mais pas de références, d'utiliser les références d'autres bureaux, techniquement qualifiés, qui eux n'auraient pas de contacts dans les mêmes régions.

Passons maintenant à des domaines plus particuliers. Je veux parler des secteurs juridique, financier et technique, pour lesquels peu d'entre nous sont à même d'investir suffisamment pour que ces services soient à la hauteur de ce qu'on attend d'eux. Vous savez tous l'importance qu'il y a à examiner très soigneusement la juridiction des différents pays où nous sommes appelés à travailler, et ceci lorsque nous signons des contrats. Nous sommes très peu armés, actuellement, pour résister aux embûches qui sont semées dans ces contrats et

nous sommes pour le moment dans la situation d'enfants un peu perdus qui se raccrochent à la main de leur père ou de leur mère, représentés en l'occurrence par les différents conseillers juridiques qui foisonnent dans notre pays et qui ne sont pas toujours à même de nous conseiller utilement. Il serait indispensable de pouvoir mettre sur pied un service juridique parfaitement documenté, à même de conseiller chacun d'entre nous avant la signature d'un contrat n'importe où dans le monde. D'autre part, ce service juridique pourrait également rendre de grands services sur le plan suisse, pour la constitution d'ententes partielles entre certains de nos membres. Je pense également au problème de la responsabilité civile. Jusqu'à présent, nous agissons, je crois, chacun de notre côté, avec des assurances de responsabilité civile conclues avec des compagnies suisses. Pourquoi ne pas envisager un pool de compagnies suisses et étrangères qui garantiraient l'ensemble des membres et permettrait d'obtenir des réductions de primes extrêmement importantes ?

Il faudrait également prévoir la création d'un service financier. Je n'insisterai pas sur ce dernier. Vous êtes à même de concevoir les services qu'il pourrait apporter, et par service financier je ne veux pas dire que l'organisation que j'entrevois devrait devenir un organisme prêt à financer certaines opérations à l'étranger, mais un organisme qui serait à même de donner des conseils utiles sur les investissements. Ce service devrait également mettre au point cette fameuse garantie du risque à l'exportation, qui est loin d'être clairement définie pour l'exportation de matière impondérable telle que la matière grise.

L'organisation devrait également être à même de participer à des missions d'études qui pourraient être décidées en commun avec nos autorités fédérales et l'OSEC, comme cela se fait déjà dans certains pays. Il ressort en effet de la presse que l'Arabie Saoudite a été passée au peigne fin, depuis le début de cette année, par des missions américaines, japonaises et anglaises. Ces missions comprennent des personnes déléguées par les milieux gouvernementaux, commerciaux et de la technique. Au vu des pays participants, vous pouvez certainement imaginer les moyens mis en œuvre, la persévérance et la ténacité avec lesquelles cette prospection a été effectuée.

Il serait en outre très important d'avoir un service technique. Je ne veux pas dire par là que l'organisation étudierait elle-même des projets, mais qu'elle devrait être à même de renseigner chacun des membres sur les impératifs techniques des pays dans lesquels ils sont appelés à travailler, les questions de normes de construction, les usages et directives gouvernementales, tout ce qui ressort des prescriptions habituelles dans ces différents pays et qui ne sont pas faciles à obtenir individuellement.

Ainsi que vous le voyez, le champ d'action est extrêmement vaste. Il ne s'agit pas de recréer une administration, mais de mettre sur pied une organisation représentative des bureaux, à même de rendre tous les services que je viens de mentionner et qui serait enfin un interlocuteur valable pour nos autorités fédérales, qui permettrait un échange fructueux avec celles-ci et les renseignerait enfin exactement sur ce que nous désirons. Réciproquement, ces autorités seraient également à même de donner des instructions, je pense précisément à toutes nos représentations diplomatiques à l'étranger, afin que celles-ci puissent appuyer les membres de la future organisation au maximum, étant donné qu'à ce moment-là, les opérations seront absolument concertées dans les différents pays, que les fausses manœuvres ne seront plus à craindre et que la concurrence entre Suisses sera limitée à des proportions raisonnables. Ce futur organisme pourrait également être un interlocuteur très valable et neutre avec les industries qui possèdent leur propre réseau de prospection et qui seraient à même de mettre à disposition, dans une certaine mesure, leur réseau de prospection.

C'est donc un programme très vaste que j'entrevois. Je pense que c'est le moment de l'envisager et je forme le vœu, puisque aucune résolution ne peut être votée aujourd'hui, selon l'ordre du jour, que la SIA et son Comité central s'emparent de ce problème et, avec votre accord à tous, s'emploient à mettre sur pied et à rendre viable un tel organisme qui, je n'en doute pas, serait appelé à rendre d'immenses services non seulement aux bureaux et aux entreprises de consultants, mais à notre pays, afin de maintenir le renom technique qu'il a acquis au cours des années dans tous les pays étrangers qui l'entourent dans le monde.

PROGRAMME DU SÉMINAIRE DU 29 AVRIL 1966

Allocution de bienvenue, par M. A. Rivoire, architecte, président central de la SIA, Genève.

Introduction par le président du séminaire, M. E. Choisy, Dr h. c., député au Conseil des Etats, Genève.

Die staatlichen Mittel zur Förderung der Auslandstätigkeit der beratenden Ingenieurbüros, par le Dr E. Moser, vice-directeur de la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique.

Ingenieurarbeiten im Ausland (Ingenieur — Arbeit — Vertrag), par M. Ed. Gruner, ingénieur, Bâle.

Architekturarbeiten im Ausland (Architect — Aufgabe — Vertrag), par M. H. R. Suter, architecte, Bâle.

Die Möglichkeiten von Poolarbeiten aus der Sicht des beratenden Ingenieurs, par M. A. Spaeni, ingénieur, Elektro-Watt Ingenieurunternehmung AG., Zurich.

Die Möglichkeiten von Poolarbeiten aus der Sicht des Vermessungsingenieurs, par M. K. Weissmann, ingénieur, Zurich.

Recrutement d'experts pour les organisations internationales par la Confédération, par M. R. Jeanneret, collaborateur du Délégué à la coopération technique, Berne.

Der Experte in der bilateralen technischen Hilfe an Entwicklungsländer, par le Dr R. Wilhelm, collaborateur du Délégué à la coopération technique, Berne.

Erfahrungen aus Experten-Missionen, par le Dr E. Zipkes, ingénieur cantonal, Liestal.

Die Exportrisikogarantie für Ingenieur- und Architekturarbeiten, par M. H. Brunner, directeur du Bureau pour la garantie contre les risques à l'exportation, Zurich.

Export- und andere Prämien vom Standpunkt einer Export-industrie, par Dr A. Geiser, secrétaire de la Chambre suisse de l'horlogerie, La Chaux-de-Fonds.

Fragen der internationalen Doppelbesteuerung, par le Dr L. Fromer, Bâle.

Questions juridiques qu'ingénieurs et architectes ne doivent pas négliger quand ils prennent des engagements à l'étranger, par M. M. Beaud, lic. en droit, Zurich.

Possibilités de coordination, sur le plan suisse, des bureaux et des travaux d'études à l'étranger, par M. J.-Cl. Piguet, ingénieur, Lausanne.

Discussion.